

N°13- 05/03/2024 DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA REUTILISATION DES EAUX DE PISCINES (26)

REPUBLIQUE FRANCAISE Département des Pyrénées Orientales Commune d'ARGELES-SUR-MER	CLASSEMENT ISSU DE LA NOMENCLATURE "ACTES" : 7.5 Subventions	DECISION MUNICIPALE N° 13
---	--	---

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment l'article L.2122-22, et son alinéa numéro : 26
Vu la délibération du Conseil municipal d'Argelès-sur-Mer en date du 23 mai 2020 énumérant les attributions déléguées au Maire, ou à un adjoint subdélégué, pour la durée du mandat municipal,
Vu les autorisations budgétaires en cours,

Le Maire d'Argelès-sur-Mer DECIDE :

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA REUTILISATION DES EAUX DE PISCINES

Article 1 :	<p>Dans un contexte inédit de sécheresse, en récupérant l'eau des piscines pour fournir des réserves d'eau destinées à la lutte contre les incendies, l'arrosage des terrains de sports, des espaces verts et l'entretien de la ville, les collectivités peuvent réduire leur consommation d'eau potable, réaliser des économies financières et contribuer à la préservation des ressources hydriques.</p> <p>C'est une solution écologique et durable qui favorise la gestion responsable de l'eau tout en maintenant des équipements (terrains de sports) et espaces publics attractifs pour les habitants et l'activité touristique, et en se dotant de réserves d'eau en cas d'incendie.</p> <p>La commune d'Argelès-sur-Mer souhaite faire l'acquisition de plusieurs réservoirs (citerne souples) à disposer sur le territoire communal et d'un camion-citerne pour mieux exploiter les ressources disponibles et lutter contre les effets multiples de la sécheresse. C'est une question de sécurité (un approvisionnement rapide en eau pour les urgences et pour compléter les ressources mobilisables par les pompiers) et une question d'attractivité (si la sécheresse et l'entretien des espaces verts n'est pas davantage prise en compte, les effets seront permanents, les coûts en temps et financiers seraient colossaux).</p>																		
Article 2 :	<p>Le plan de financement prévisionnel de l'opération est le suivant :</p> <table border="1" style="width: 100%; text-align: center;"> <thead> <tr> <th colspan="3">PROJET DE REUTILISATION DES EAUX DE PISCINES</th> </tr> <tr> <th>FINANCEURS</th> <th>Montant HT (€)</th> <th>Part (%)</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>État (DSIL)</td> <td>49 721,40</td> <td>30%</td> </tr> <tr> <td>État (Fonds Vert)</td> <td>82 869,00</td> <td>50%</td> </tr> <tr> <td>Ville</td> <td>33 147,60</td> <td>20%</td> </tr> <tr> <td>TOTAL</td> <td>165 738,00</td> <td>100%</td> </tr> </tbody> </table> <p>La commune s'engage à solliciter les financements présentés.</p>	PROJET DE REUTILISATION DES EAUX DE PISCINES			FINANCEURS	Montant HT (€)	Part (%)	État (DSIL)	49 721,40	30%	État (Fonds Vert)	82 869,00	50%	Ville	33 147,60	20%	TOTAL	165 738,00	100%
PROJET DE REUTILISATION DES EAUX DE PISCINES																			
FINANCEURS	Montant HT (€)	Part (%)																	
État (DSIL)	49 721,40	30%																	
État (Fonds Vert)	82 869,00	50%																	
Ville	33 147,60	20%																	
TOTAL	165 738,00	100%																	

REÇU EN PREFECTURE
 le 07/03/2024
 Application déposée E-lequille.com
99_00-066-216600080-20240305-DEC13_05032

Fait à Argelès-sur-Mer, le : 05/03/2024

Acte exécutoire consécutivement à sa publication et à sa transmission en Préfecture des Pyrénées Orientales.

Le :

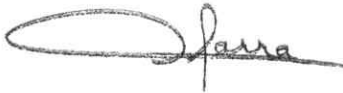
Certifié exact.

ACTE PUBLIÉ

En date du 11/03/2024

peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

Fait Antoine PARRA Marie



Le Maire,



Antoine PARRA.

REÇU EN PREFECTURE

le 07/03/2024

Application agréée F.legalise.com

99_RU-066-2166 00000-2024 03 05-DEC 13_05 032